

Canton de BARENTIN
Commune de VILLERS-ECALLES

MODIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE VILLERS



NOTE DE PRESENTATION

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>1. OBJET DE L'ENQUETE</u>	<u>3</u>
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 PRINCIPES GENERAUX et PROCEDURE	3
1.2.1 Déroulement de l'enquête	3
1.2.2 Formalités après enquête	3
1.3 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE.....	5
<u>2. NOTICE EXPLICATIVE</u>	<u>5</u>
2.1 PRESENTATION GENERALE.....	5
2.2 PLAN DE CIRCULATION	8
2.3 ETAT PARCELLAIRE	8
2.4 VOIE A DECLASSER	10
2.5 VOIE A CLASSER	11

1. OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATION JURIDIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur :

- Le dévoiement partiel de l'ancienne route de Villers-Ecalles (VC14)
- La modification de la rue Pietro Ferrero (VC14),
- La désaffectation du Domaine Public (déclassement) de la bande de terrain correspondant à l'assiette de l'ancien tracé de la rue Pietro Ferrero (VC14),
- L'aliénation de cette portion rendue au domaine privé de la Commune et destinée à être cédée à l'entreprise Ferrero
- Le classement dans le Domaine Public de la nouvelle emprise de l'ancienne route de Villers,

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

1.2 PRINCIPES GENERAUX DE L'ENQUETE ET PROCEDURE

L'ancienne route de Villers et la rue Pietro Ferrero sont classées dans le domaine public routier communal (article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Par principe, il est inaliénable (article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par conséquent, pour céder ces emprises, la Commune est tenue au préalable de les désaffecter puis de les déclasser afin de les incorporer dans son patrimoine privé.

Pour mener à bien la procédure de déclassement, dans la mesure où ce dernier a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est nécessaire de recourir à l'enquête publique selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière sous peine de nullité de la procédure.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

L'enquête publique liée au projet n'étant pas préalable à une déclaration d'utilité publique (D.U.P) et ne relevant d'aucune autre réglementation, il appartient au maire de mener la procédure rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière. Lequel ouvre par arrêté, en vertu de l'article R141-4 du Code de la voirie Routière, l'enquête publique.

1.2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée par le maire qui désigne un commissaire enquêteur. Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- a) la délibération de mise à l'enquête ;
- b) une notice explicative;
- c) un plan de situation,
- d) un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations ;

La publicité : quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,...) (Code de la Voirie routière, article R 141-5).

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4). Elle se tient à la mairie, aux heures prévues par l'arrêté d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit, à la mairie rue Pasteur 76360 Villers-Ecalles, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre précité.

A l'issue de l'enquête: le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établit et transmet au maire, dans le délai d'un mois après la clôture, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Cet avis pourra être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou bien encore défavorable.

1.2.2 FORMALITES APRES ENQUETE

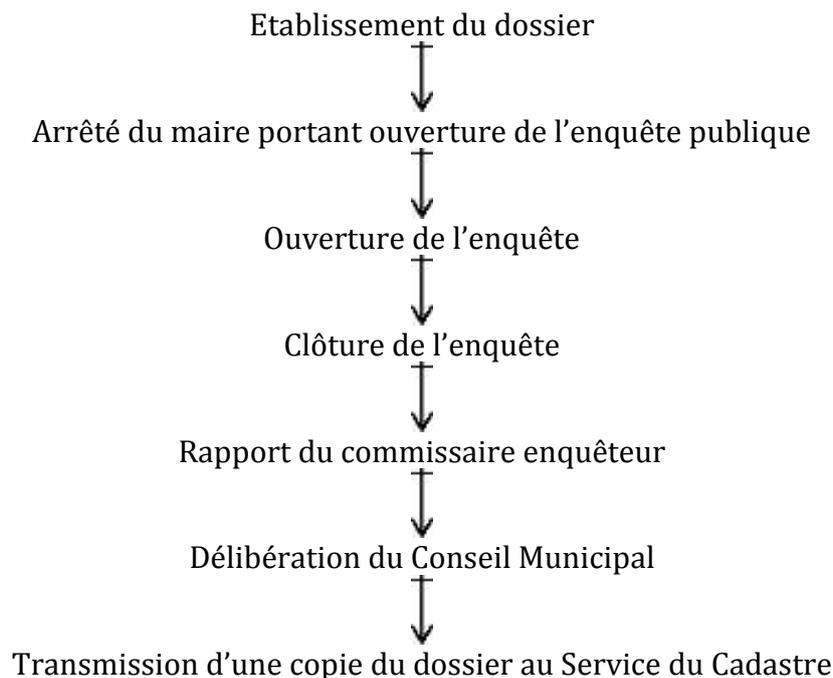
Délibération du Conseil Municipal : Au vu des résultats de l'enquête, le conseil municipal délibérera sur le déclassement et l'aliénation de la portion de l'ancienne voie communale, sur l'acquisition et le classement dans le domaine public du nouveau tracé de la voie communale. *A noter que si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (article L 141-4 du code de la voirie).*

Mise à jour du cadastre : Le statut de la voie, consécutive à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale.

Acte de transfert de propriété : il est passé devant notaire ou par le maire en la forme administrative.

Le statut de la voie, consécutive à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale

1.3 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE



2. NOTICE EXPLICATIVE

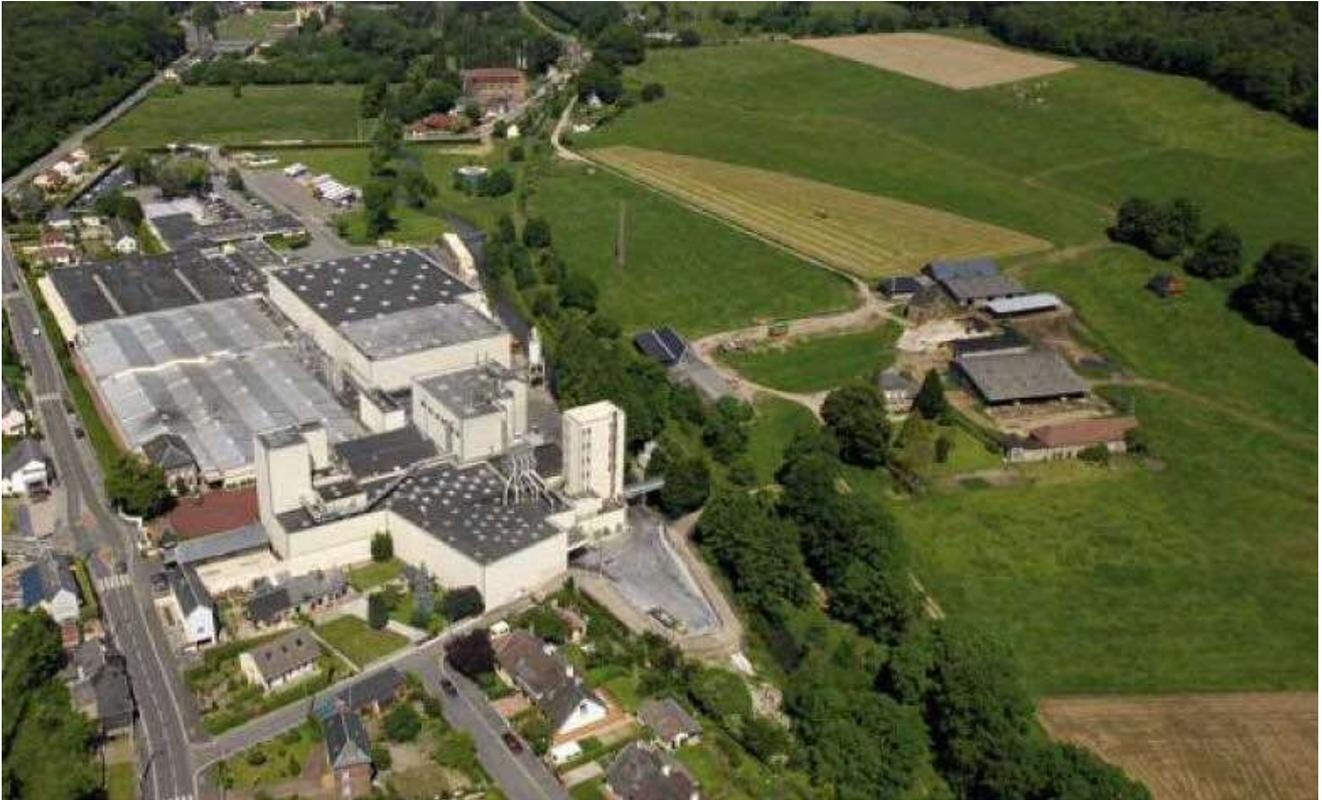
2.1 PRESENTATION GENERALE

Comme dans l'ensemble des communes de l'Austreberthe, une grande partie de l'activité industrielle et artisanale de Villers-Ecalles est implantée dans la vallée. Cette urbanisation industrielle de la vallée s'est développée à partir du 19^e siècle sur un mode linéaire sous l'impulsion de l'industrie textile. Au fil du temps, les activités et habitats ouvriers puis les commerces et équipements se sont installés. Il existe historiquement plusieurs implantations industrielles ou artisanales au cœur de l'urbanisation Villers-Ecalloise, créant un certain nombre d'emplois.

Après la fermeture des activités textiles dans les années 1960-1970, deux entités principales (FERRERO et UNISYS) avaient permis à la commune de préserver son attractivité. En 1999, la fermeture d'UNISYS a laissé pour dernière activité importante l'entreprise FERRERO (380 emplois permanents et 150 emplois saisonniers). Depuis cette date, la commune a aussi perdu ses entreprises moyennes : BIDAULT (corderie), ETDE (électricité-lumière, équipement des collectivités).

L'entreprise Ferrero est donc actuellement la seule garante du maintien de l'équilibre socio-économique sur lequel repose la commune.

La préservation d'un potentiel d'agrandissement, de modernisation ou d'augmentation de la production pour l'entreprise FERRERO est donc un enjeu important pour le développement de Villers-Ecalles (et plus largement de la vallée de l'Austreberthe), le maintien de l'emploi et de l'activité. Cette préservation est la garantie que l'entreprise trouvant une réponse immédiate sur place à ses besoins ne considère pas le site de Villers-Ecalles (son unique site de production en France) comme obsolète.



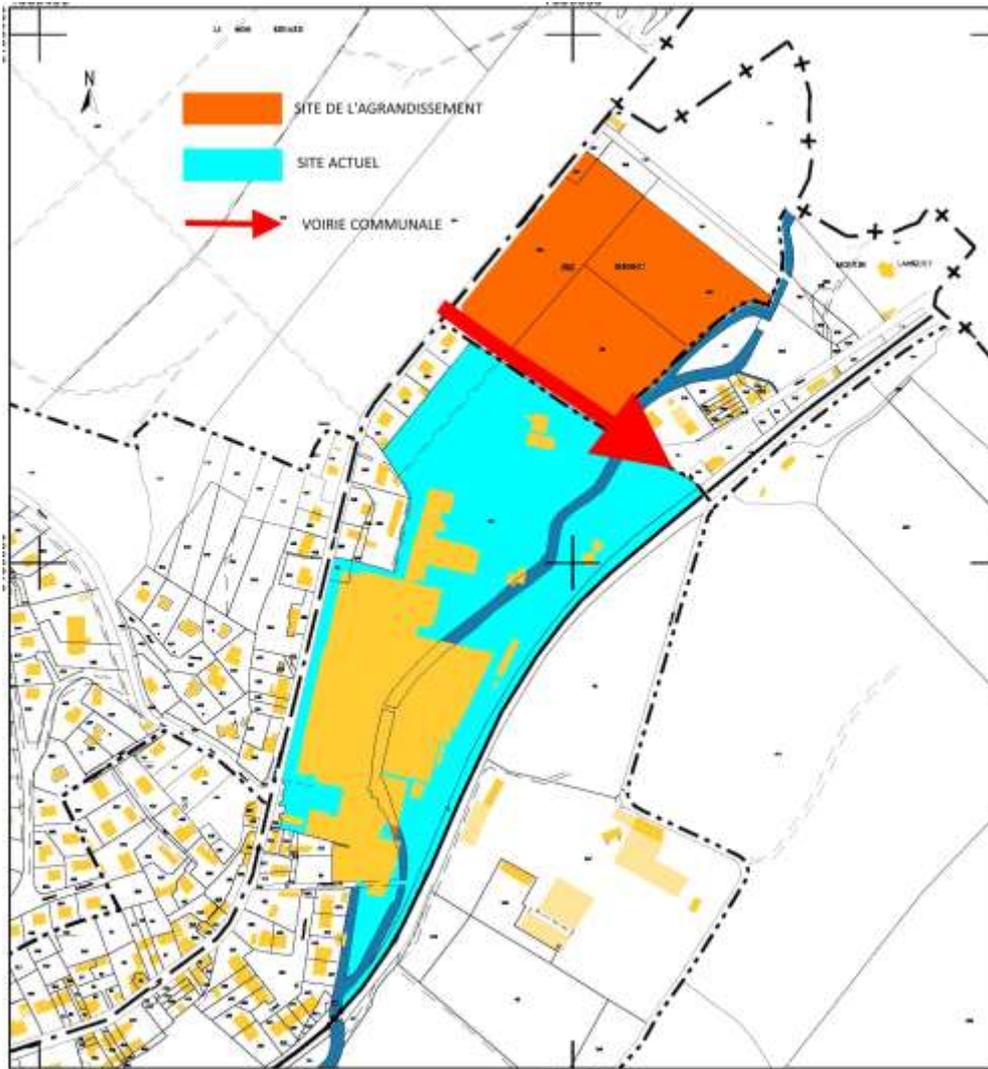
Ferrero s'est implanté en 1959 à Villers-Ecalles en usant des disponibilités d'une ancienne usine textile, avec pour objectif initial de développer la marque Mon Chéri en France. La société s'est développée très rapidement, lançant dès 1961 la production de Nutella, puis de Kinder-Bueno. L'usine initiale s'est agrandie. Un million de barres y sont aujourd'hui fabriquées par jour. Un tiers de la production mondiale de Nutella s'effectue sur ce site (800 000 pots par jour).

Ferrero, implanté dans 38 pays possède 20 sites de production dans le monde, dont neuf en Europe. Les sites français de Ferrero sont tous situés en Haute-Normandie dont l'usine de Villers-Ecalles. Celle-ci emploie 380 personnes et est la plus importante usine productrice de Nutella et l'unique site de fabrication de Kinder Bueno.

Le devenir de l'usine de Villers-Ecalles, face à la concurrence des autres sites de production du groupe repose actuellement sur sa capacité à permettre le confortement, voir le développement de la production actuelle mais plus largement à ses capacités à accueillir de nouvelles lignes de production. Cette possibilité d'accueil n'est aujourd'hui pas assurée, par manque de surface disponible.

Après des projets en 1994 et 2012 qui n'ont pas abouti, l'entreprise envisage actuellement son extension par des entrepôts avec un volume de stockage important. Le déplacement du stockage actuel doit permettre l'extension de la partie production et l'arrivée à terme de nouvelles lignes. Ces aménagements sont prévus sur le côté pair de la rue Pietro Ferrero face au site actuel de l'entreprise.

A l'issue des aménagements, le site industriel se trouvera donc coupé par la voie communale n°14 (rue Pietro Ferrero et ancienne route de Villers). Avec des flux importants entre la production et le stockage, la traversée de la voie communale s'avère compliquée et la situation se révèle gênante tant pour l'industriel que pour la circulation publique.



Pour pallier à cette difficulté et limiter les risques, l'entreprise Ferrero envisage donc le déplacement de la voie communale vers le nord de sa parcelle en parallèle du pont autoroutier.

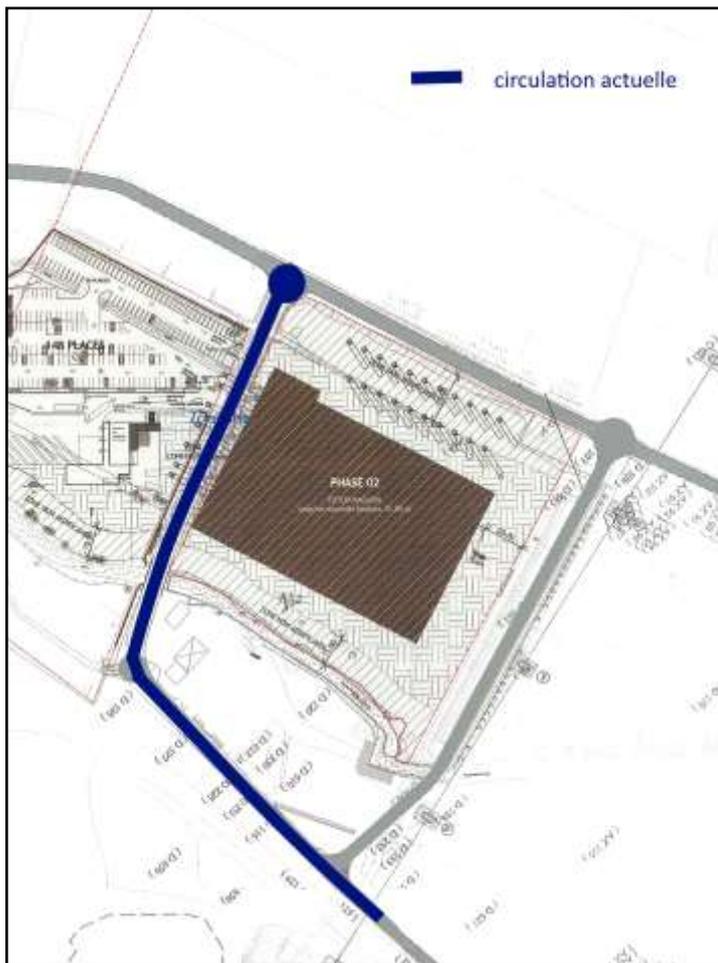
La Commune de Villers-Ecalles, consciente des intérêts de l'entreprise et des usagers de la voie a décidé de valider le projet de déplacement de la voirie.

Pour mettre en œuvre ce projet routier, il convient :

- de procéder au déclassement de la portion de la VC n°14 appelée rue Pietro Ferrero entre la route de Duclair (CD143) et l'Austreberthe afin de pouvoir rétrocéder cette emprise à l'entreprise Ferrero;
- d'acquérir et de procéder au classement dans le domaine public des emprises de la nouvelle voie entre la route de Duclair et l'ancienne route de Villers.

2.2 CIRCULATIONS

N.B. : La situation projetée et le plan indiquant la restitution des voiries sont annexés en plus grand format dans le dossier d'enquête.



2.3 ETAT PARCELLAIRE

(parcelles concernées par le déclassement)

Cadastré			Surface en m ²	Identité des propriétaires	
Son	N°	Adresse		Telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux	
D	192	Rue Pietro Ferrero	7 780	FERRERO France 18 rue Jacques Monod 76630 MONT-SAINT-AIGNAN	
D	595	Rue Pietro Ferrero	55 817	FERRERO France 18 rue Jacques Monod 76630 MONT-SAINT-AIGNAN	
D	664	Rue Pietro Ferrero	7 571	FERRERO France 18 rue Jacques Monod 76630 MONT-SAINT-AIGNAN	
D	297	Route de Duclair	508	M. MORA Jean-Pierre 58 route de Duclair 76360 VILLERS-ECALLES	

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
VILLERS ECALLES

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

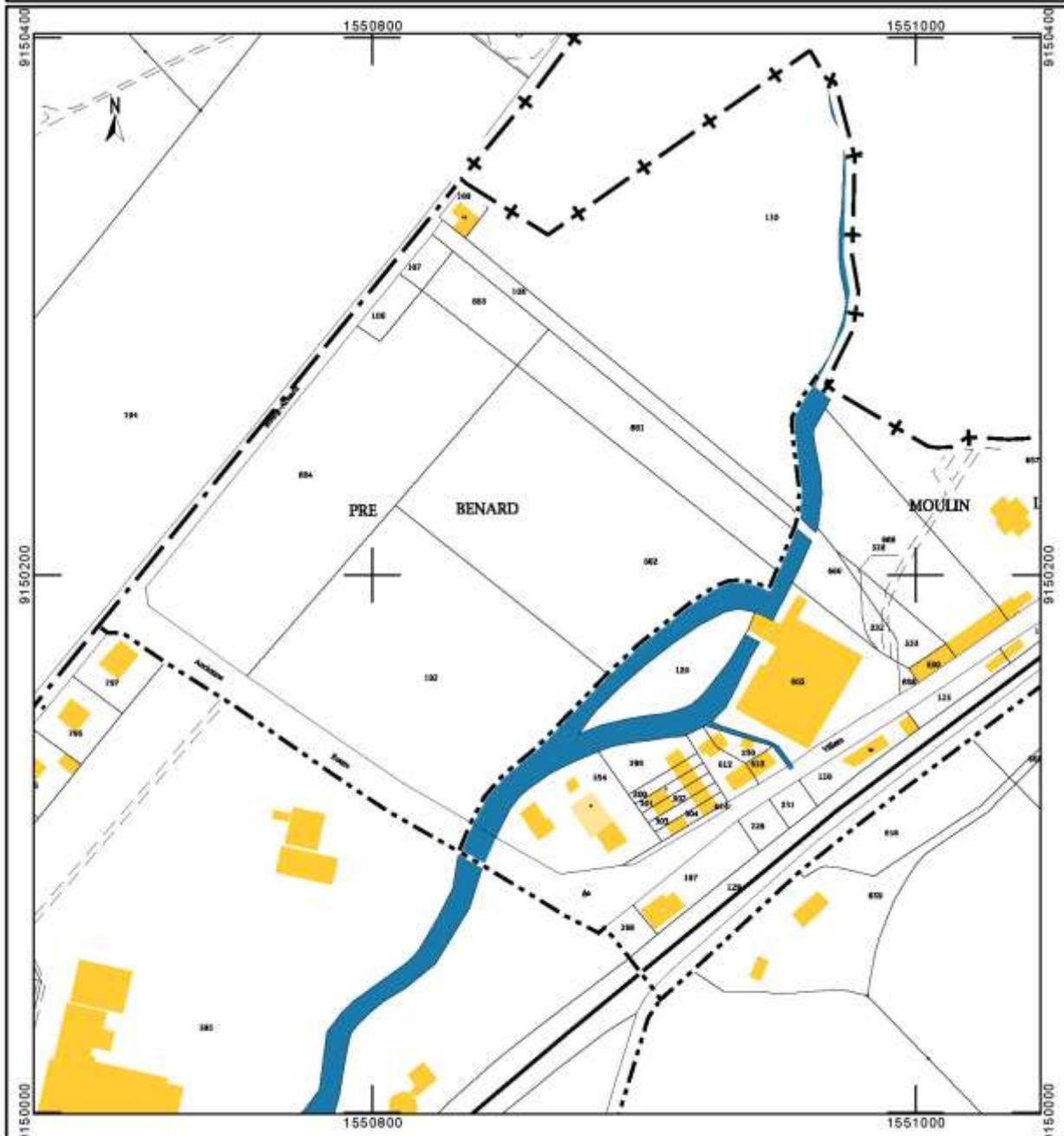
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

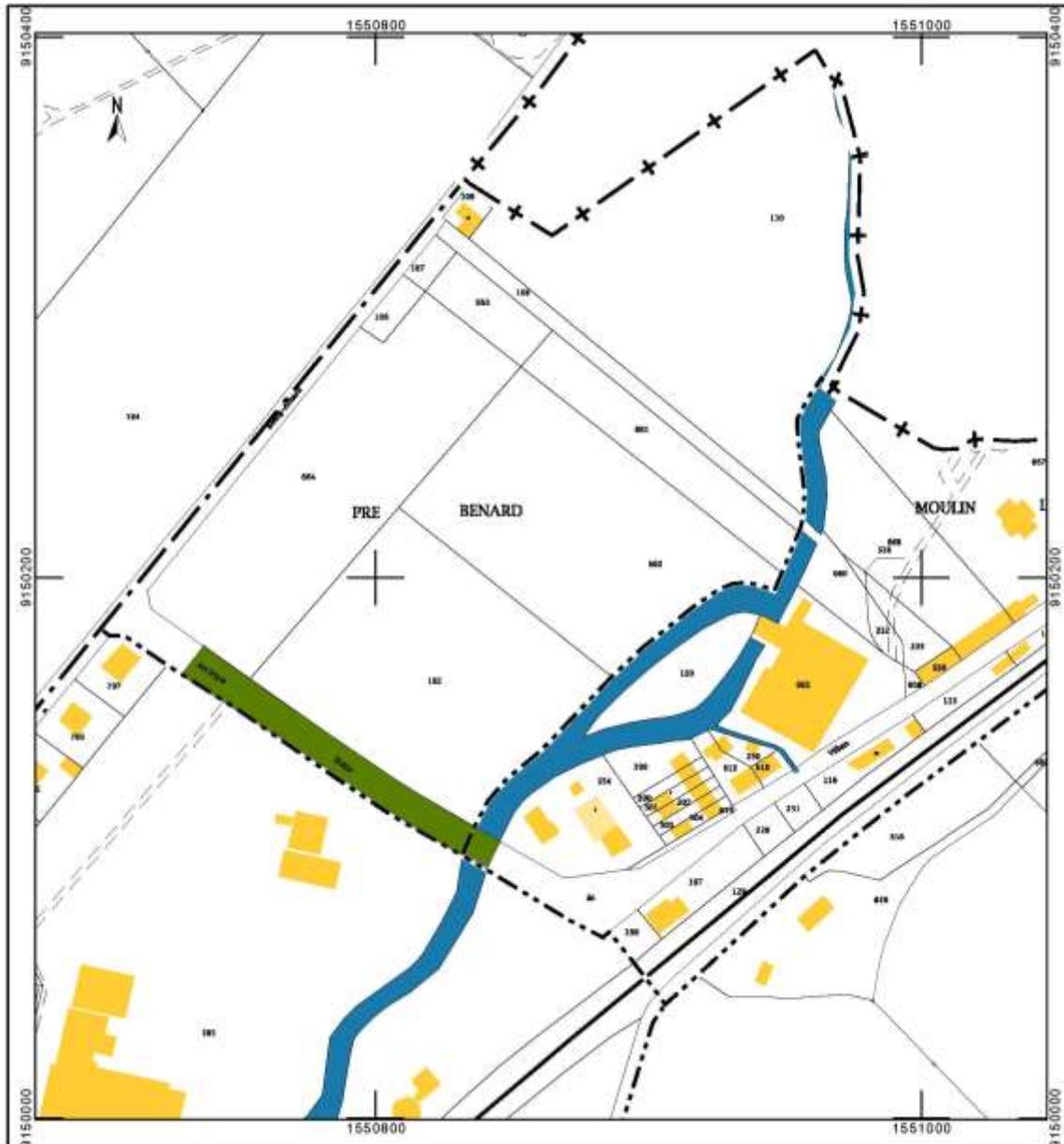
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF Rouen 1
Cré administrative 21 quai Jean Moulin
76032
78032 ROUEN CEDEX
tél. 02 32 18 92 92 - fax 02 32 18 92 89
cdf.rouen-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2.4 VOIE A DECLASSER



2.5 VOIE A CLASSER

